**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

**AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DE L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL AD VALOREM CONCLU PAR INTERFEL**

L'interprofession des fruits et légumes frais, INTERFEL a demandé une extension de son accord « AD VALOREM » pour les années 2023, 2024 et 2025, portant sur la réalisation et le financement d'actions collectives dans la filière des fruits et légumes frais telles que :

- la connaissance de la production et du marché ;
- l'instauration de règles de production plus strictes que les dispositions édictées par la réglementation communautaire ou la réglementation nationale ;
- l'instauration de règles de commercialisation ;
- l'élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union européenne ;
- le développement de la commercialisation des produits ;
- la protection de l'environnement ;
- la promotion et la mise en valeur de la production ;
- la protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques ;
- la recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique ;
- la réalisation d'études visant à améliorer la qualité des produits ;
- la recherche en particulier de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage de produits phytosanitaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement ;
- la définition de qualités minimales et de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage ;
- le contrôle de la qualité des produits ;
- la préservation de la santé végétale et la sécurité sanitaire des aliments.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe 1 et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : *consultationCVO-FLeg-autrescultures@agriculture.gouv.fr*

- soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, Direction générale de la Performance économique et environnementale des entreprises, Service Développement des filières et de l'emploi, Sous-Direction Filières agroalimentaires, Bureau Fruits et légumes et produits horticoles, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

**Organisation interprofessionnelle :** INTERFEL - Interprofession des fruits et légumes frais
**Période** : 2023-2025
Annexe 1 : Extension - BO AGRI

| Article 157 du règlement n°1308/2013<br>**« Les États membres peuvent, sur demande, reconnaître les organisations interprofessionnelles aux échelons national et régional et à l'échelon des circonscriptions économiques visées à l'article 164, paragraphe 2, dans un secteur précis visé à l'article 1er, paragraphe 2, qui : […]**<br>**c) poursuivent un but précis prenant en compte les intérêts de leurs membres et ceux des consommateurs, qui peut inclure, notamment, un des objectifs suivants :** | **Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles** (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) : | **Objet et description de la ou les action(s) :** | **Financement prévisionnel annuel par les contributions des acteurs concernés** | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | **2023** | **2024** | **2025** |
| *i) améliorer les connaissances et la transparence de la production et du marché, y compris en publiant des données statistiques agrégées relatives aux coûts de production, aux prix, accompagnées le cas échéant d'indicateurs de prix, aux volumes et à la durée des contrats précédemment conclus, et en réalisant des analyses sur les perspectives d'évolution du marché au niveau régional, national ou international ;*<br><br>*ii) prévoir le potentiel de production et consigner les prix publics sur le marché ;*<br><br>*iii) contribuer à une meilleure coordination de la mise sur le marché des produits, notamment par des recherches et des études de marché ;*<br><br>*iv) explorer les marchés d'exportation potentiels ;* | *a) connaissance de la production et des marchés* | ➔ **Études et analyses socio-économiques**<br><br>➔ **Observatoire économique dont** Collecte et analyse d'informations économiques,<br>(Etudes qualitatives et quantitatives sur la consommation, Connaissance des entreprises de la filière ; mise à disposition des informations de suivi de marché, …)<br><br>➔ **Partenariat et expertise filière**<br>(Collecte de données et pratiques, qualifications de données, analyses,)<br><br>➔ **Outils du dialogue interprofessionnel**<br>(Actions d'animation du dialogue interprofessionnel et de suivi en vue de l'amélioration de la connaissance de certains segments de marchés (produits biologiques et sous SIQO, restauration hors domicile et actions en points de vente…) ; Suivi de marché et animation de réunions de diffusion d'informations relatives à la préparation, au suivi et au bilan des campagnes par produit ; …)<br><br>➔ **Actions de Recherche, Innovation et Expertise**<br>Saisir le potentiel des Innovations<br>Répondre aux attentes sociétales – environnement et sécurité des aliments<br><br>➔ **Actions de Transfert**<br>Transférer par l'accompagnement, la formation et la diffusion | 2,8 M€ | 2,9 M€ | 3,0 M€ |
| *xvi) promouvoir et mettre en œuvre des mesures visant à prévenir, contrôler et gérer les risques pour la santé animale, les risques phytosanitaires et les risques environnementaux, y compris en créant et en gérant des fonds de mutualisation ou en contribuant à ces fonds en vue de payer une compensation financière aux agriculteurs pour les coûts et les pertes économiques découlant de la promotion et de la mise en œuvre de telles mesures ;* | b) *règles de production plus strictes que les dispositions édictées par l'union ou les réglementations nationales* | ➔ Instruire, Déployer et Contrôler les accords interprofessionnels<br>(Définition d'accords portant sur des règles de qualité, de présentation, de marquage ou de commercialisation des produits plus strictes que la réglementation (calibrage/ marquage/dates de commercialisation, taux de sucre minimum…) ; contrôle de l'application de ces accords ; présentation pédagogique des accords interprofessionnels) | 0,4 M€ | 0,4 M€ | 0,4 M€ |
| *v) sans préjudice des articles 148 et 168, élaborer des contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union pour la vente de produits agricoles aux acheteurs et/ou la fourniture de produits transformés aux distributeurs et détaillants, en tenant compte de la nécessité de garantir des conditions de concurrence équitables et d'éviter les distorsions du marché ;*<br><br>*xv) établir des clauses types de répartition de la valeur au sens de l'article 172 bis, portant notamment sur les gains et les pertes enregistrés sur le marché, afin de déterminer comment doit être répartie entre elles toute évolution des prix pertinents du marché des produits concernés ou d'autres marchés de matières premières ;* | c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union | | | | |
| | d) commercialisation | *Si les actions directes de commercialisation ne sont pas dans le champs de l'interprofession, les actions de création d'accord interprofessionnels définissant des critères de qualité lors de la commercialisation sont incluses à l'alinéa b)* | | | |
| | e) protection de l'environnement | *Si les actions directes de protection de l'environnement ne sont pas dans le champ des interprofessions, les actions d'éducation au respect de l'environnement sont incluses à l'alinéa f), les actions de recherche d'alternatives durables plus respectueuses de l'environnement sont incluses dans les alinéas h) et j)*<br>*Tous les travaux de recherche menés visent au développement de la filière dans un soucis de réduction de l'impact environnemental* | | | |
| *iv) explorer les marchés d'exportation potentiels ;*<br><br>*vi) exploiter pleinement le potentiel des produits, y compris au niveau des débouchés, et développer des initiatives pour renforcer la compétitivité économique et l'innovation ;* | f) actions de promotion et de mise en valeur de la production | ➔ **Actions de communication**<br>(Matériel/support de communication et animations ; Publicités – Campagnes média ; Communication digitale ; Supports d'information grand public ; Communication professionnelle ; Gestion de crise ; Relations presse ; Evènements ; Réseau des diététiciens ; Relations et partenariats institutionnels)<br><br>➔ **Actions d'information scientifique**<br>• Information sur les sujets sociétaux | 23,7 M€ | 24,4 M€ | 25,0 M€ |

**Organisation interprofessionnelle :** INTERFEL - Interprofession des fruits et légumes frais
**Période** : 2023-2025
Annexe 1 : Extension - BO AGRI

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| *xii) encourager une consommation saine et responsable des produits sur le marché intérieur et/ou diffuser des informations sur les méfaits des modes de consommation dangereux ;*<br><br>*xiii) promouvoir la consommation des produits sur le marché intérieur et les marchés extérieurs et/ou fournir des informations sur ces produits ;* | | • Information aux professionnels de santé et patients<br>• informations auprès des enseignants<br>• Informations transverses<br><br>➔ **Actions international et communication à l'étranger**<br>• Développement sur les marchés Pays Tiers<br>• Développement sur les marchés de l'Union Européenne<br>• Accompagnement, soutien à l'exportation et échanges internationaux<br><br>➔ **Comités régionaux interprofessionnels**<br>(Déploiement des actions d'INTERFEL au niveau régional)<br><br>➔ **Actions de Transfert**<br>Transfert aux acteurs professionnels et interprofessionnels de savoirs et savoirs faire | | | |
| *x) entreprendre toute action visant à [défendre], protéger [et promouvoir] l'agriculture biologique et les appellations d'origine, les labels de qualité et les indications géographiques ;* | g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques | *Les actions de promotions, d'animations, d'informations de l'Agriculture Biologique et autres labels de qualités sont rassemblés dans l'alinéa f) actions de promotion et de mise en valeur de la production*<br>*Les actions de recherche/expérimentation, ainsi que de transfert, sont rassemblées aux alinéas h) j) m)*<br>*En matière d'agriculture biologique, les actions couvrent l'ensemble des domaines de compétences de l'interprofession, de l'animation du dialogue interprofessionnel à la communication et à la recherche expérimentation (notamment son comité Bio, le financement de certaines actions de l'agence Bio, la présence sur tech&bio). Une page dédiée de notre site Internet recense les principales actions conduites : https://preprod-new.interfel.com/marches-reglementations/agroecologie/bio/*<br>*Les actions de recherche/expérimentation en agriculture biologique ou intéressant l'agriculture biologique menées au CTIFL sur plus de 25 produits différents mobilisent plus de 2,8 M€ (soit prêt de 20% de l'effort)* | | | |
| *vii) fournir des informations et réaliser les recherches nécessaires à l'innovation, à la rationalisation, à l'amélioration et à l'orientation de la production et, le cas échéant, de la transformation et de la commercialisation, vers des produits plus adaptés aux besoins du marché et aux goûts et aspirations des consommateurs, en particulier en matière de qualité des produits, y compris en ce qui concerne les spécificités des produits bénéficiant d'une appellation d'origine protégée ou d'une indication géographique protégée, et en matière de protection de l'environnement, d'action pour le climat, de santé et de bien-être des animaux;* | h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique | ➔ **Actions de Recherche, Innovation et Expertise**<br>• Accompagner la filière dans la recherche de valeur ajoutée des produits et services<br>• Conforter et augmenter la qualité gustative et la valeur santé des produits pour répondre aux attentes des consommateurs<br>• Anticiper les futures tendances de consommation, de commercialisation ou de production<br>• Identifier et évaluer de nouveaux gisements de compétitivité<br>• Développer des systèmes de culture résilients et adapter la commercialisation de leurs produits<br>• Répondre à des évolutions liées au changement climatique : anticiper, atténuer, adapter<br>• Favoriser le développement du numérique tout en le maîtrisant<br><br>➔ **Actions de Transfert**<br>Transfert aux acteurs professionnels et interprofessionnels | 2,7 M€ | 2,7 M€ | 2,8 M€ |
| *ix) mettre au point des méthodes et des instruments destinés à améliorer la qualité des produits à tous les stades de la production et, le cas échéant, de la transformation et de la commercialisation ;* | i) études visant à améliorer la qualité des produits | ➔ **Etudes et analyses socio-économiques.**<br>(Identifier les freins à la consommation des fruits et légumes ainsi que les attentes des consommateurs sur la qualité des produits et leurs modalités de préparation et de consommation ; améliorer l'accessibilité des produits et ceci notamment auprès des jeunes et des enfants, largement sous-consommateurs de fruits et légumes.)<br><br>➔ **Stratégies produits**<br>(Conduire d'éventuelles études stratégiques de filière préalables au lancement de toute autre action spécifique portant sur des produits (communication, recherche/expérimentation, promotion à l'international…))<br><br>➔ **Stratégie d'Innovation, de Recherche, d'Expérimentation et de Formation**<br>(Établir la stratégie globale de la filière en matière de recherche, d'expérimentation, et de formation en lien avec le CTIFL et d'assurer une cohérence entre les informations et travaux émanant des opérateurs collectifs concernés)<br><br>➔ **Actions de Recherche, Innovation et Expertise**<br><br>➔ **Actions de Transfert**<br>Transfert aux acteurs professionnels et interprofessionnels | 2,1 M€ | 2,2 M€ | 2,3 M€ |
| *viii) rechercher des méthodes permettant de limiter l'usage des produits zoosanitaires ou phytosanitaires, mieux gérer d'autres intrants, garantir la qualité des produits ainsi que la préservation des sols et des eaux, […]*<br><br>*xi) promouvoir et réaliser des recherches concernant la production intégrée et durable ou d'autres méthodes de production respectueuses de l'environnement;* | j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement | ➔ **Actions de Recherche, Innovation et Expertise**<br>• Fournir des informations aux opérateurs pour mettre en valeur les autres services apportés à l'environnement par la filière<br>• Identifier et évaluer de nouveaux gisements de compétitivité<br>• Accompagner l'émergence de nouveaux schémas économiques<br>• Contribuer à réduire la présence de résidus de pesticides et l'utilisation des intrants<br>• Développer des systèmes de culture résilients et adapter la commercialisation de leurs produits<br>• Répondre à des évolutions liées au changement climatique : anticiper, atténuer, adapter<br>• Favoriser le développement du numérique tout en le maîtrisant<br>• Augmenter l'efficience des opérations et réduire la pénibilité des travaux grâce à la mécanisation, la robotisation et l'automatisation | 3,1 M€ | 3,1 M€ | 3,2 M€ |

**Organisation interprofessionnelle :** INTERFEL - Interprofession des fruits et légumes frais
**Période** : 2023-2025
Annexe 1 : Extension - BO AGRI

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | ➔ **Actions de Transfert**<br>Transfert aux acteurs professionnels et interprofessionnels | | | |
| | k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballages | ➔ **Études et analyses socio-économiques & Outils du dialogue interprofessionnel en matière de conditionnement et d'emballages**<br>*Les actions de recherche visant à assurer la bonne conservation des produits depuis la récolte jusqu'au consommateur dont le conditionnement et l'emballage sont une composante sont comptabilisés aux alinéas h) j) m)* | 0,1 M€ | 0,1 M€ | 0,1 M€ |
| | l) utilisation de semences certifiées, sauf en cas d'utilisation aux fins de la production biologique au sens du règlement (UE) 2018/848, et contrôle de qualité des produits ; | ➔ **Instruire, Déployer et Contrôler les accords Interprofessionnels** (dans le cadre du contrôle de la qualité des produits) | 0,5 M€ | 0,5 M€ | 0,5 M€ |
| *viii) rechercher des méthodes permettant de […] promouvoir la sécurité sanitaire des aliments, en particulier par la traçabilité des produits, et améliorer la santé et le bien-être des animaux;* | m) prévention et gestion des risques phytosanitaires, des risques pour la santé des animaux, des risques en matière de sécurité sanitaire des aliments et des risques environnementaux ; | ➔ **Actions de Recherche, Innovation et Expertise**<br>• Contribuer à réduire la présence de résidus de pesticides et l'utilisation des intrants<br>• Développer des systèmes de culture résilients et adapter la commercialisation de leurs produits<br>• Répondre à des évolutions liées au changement climatique : anticiper, atténuer, adapter<br>• Analyser les risques et donner les éléments de maîtrise de la sécurité des aliments<br>• Favoriser le développement du numérique tout en le maîtrisant<br>• Augmenter l'efficience des opérations et réduire la pénibilité des travaux grâce à la mécanisation, la robotisation et l'automatisation<br>•<br><br>➔ **Actions de Transfert**<br>Transfert aux acteurs professionnels et interprofessionnels<br>Crédibiliser les travaux | 1,6 M€ | 1,6 M€ | 1,7 M€ |
| *xiv) contribuer à la gestion et au développement d'initiatives pour la valorisation des sous-produits et à la réduction et à la gestion des déchets ;* | n) gestion et valorisation des sous-produits | | | | |
| | **TOTAL** | | **37 M€** | **38 M€** | **39 M€** |

La cotisation interprofessionnelle est assise sur le montant hors taxes de ventes (ou achats) de fruits et légumes quelle que soit leur origine et leur destination géographique. Elle s'applique à des taux différents en fonction de l'origine des produits et des différents stades de prélèvement au sein de la filière (cf. ci-après).

Les redevables de la cotisation interprofessionnelle peuvent estimer au réel leur chiffre d'affaires en fonction de l'origine des produits concernés (origine France ou origine intra-communautaire-pays tiers).
Lorsque les montants concernés ne peuvent pas être répartis en fonction de l'origine des produits sur une base réelle, les redevables quel que soit le stade de la filière appliquent par défaut le taux de cotisation applicable aux produits d'origine France. Dans cette même hypothèse, lorsqu'un redevable appartenant au secteur de la distribution ou de la restauration collective s'acquitte directement de la cotisation auprès d'INTERFEL, ses achats dont il ne connait pas l'origine, peuvent également être répartis forfaitairement à raison de 51 % en origine France et 49 % en origine intra-communautaire et pays tiers.

Ces modalités ont pour objectif d'assurer une meilleure prise en compte de l'origine des produits dans le financement et la mise en œuvre des actions interprofessionnelles.

**Modalités de recouvrement de la cotisation interprofessionnelle**
Chaque cotisant reçoit, à la fin de chaque trimestre civil, un bordereau de déclaration trimestriel (ou annuel dans certains cas). Dans un délai de 30 jours après la fin du trimestre écoulé, le redevable doit renvoyer sa déclaration accompagnée du règlement correspondant par chèque ou par virement à INTERFEL. Le double de la déclaration, que conserve l'opérateur, vaut facture.

Faute pour le redevable de remplir ses obligations dans le délai fixé, INTERFEL pourra réclamer une cotisation provisionnelle, basée sur une évaluation du chiffre d'affaires concerné. Le montant définitif de la cotisation pourra être ajusté ultérieurement en fonction des éléments fournis par l'assujetti ou collectés lors d'un contrôle. Conformément aux dispositions de l'article L.632-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, l'absence de déclaration et de paiement de la cotisation pourra donner lieu à sanction. Le contrôle de l'application de l'accord interprofessionnel est effectué par des personnes dûment mandatées par INTERFEL, auxquelles tout assujetti devra, à la première demande et sous la garantie du secret professionnel, présenter tous documents, et notamment comptables (journal des ventes des produits concernés, déclaration de TVA etc.) nécessaires à la vérification du calcul de l'assiette.

**taux de cotisation applicables**
La cotisation prévue par l'accord interprofessionnel cotisation ad valorem 2023-2025, est prélevée auprès des opérateurs situés en France, sur les transactions portant sur les fruits et légumes de toutes origines.
Des taux différenciés, identiques à ceux actuellement en vigueur, seront appliqués sur les produits d'origine France et sur les produits d'origine intra-communautaire et pays tiers comme détaillés à l'article IV de l'accord et ci-dessous :

Pour les transactions réalisées sur des produits d'origine France :
- 0,73 ‰ sur le montant hors taxes des ventes effectuées depuis la première mise en marché jusqu'à la dernière vente au stade de gros incluses,
- 2,10 ‰ sur le montant hors taxes des achats effectués aux stades du commerce de détail et de la distribution des produits dans le cadre de la restauration collective.

Pour les transactions réalisées sur des produits d'origine intra-communautaire et Pays Tiers :
- 0,50 ‰ sur le montant hors taxes des ventes effectuées depuis la première mise en marché jusqu'à la dernière vente au stade de gros incluses,
- 1,80 ‰ sur le montant hors taxes des achats effectués au stade du commerce de détail et de la distribution des produits dans le cadre de la restauration collective.

L'article III de l'accord interprofessionnel cotisation ad valorem 2023-2025 précise que :
« La cotisation interprofessionnelle collectée sur les produits importés ou introduits en France ne pourra être affectée qu'au financement d'actions génériques, notamment de promotion, de communication, d'études, de recherches, d'expérimentations, d'informations et de formations ainsi qu'aux moyens nécessaires à leur mise en œuvre. »

**Organisation interprofessionnelle :** INTERFEL - Interprofession des fruits et légumes frais
**Période** : 2023-2025
Annexe 1 : Extension - BO AGRI

| | | |
|---|---|---|
| | | Les actions d'information et de promotion génériques menées par INTERFEL visent les fruits et légumes frais de tous types sans distinction. Elles sont fondées sur l'objectif d'accroître la connaissance sur ces produits et l'envie de les consommer. Elles sont, la plupart du temps, cofinancées dans le cadre de programmes européens. D'autre part, les actions de communication et de promotion des fruits et légumes frais à destination spécifique des marchés extérieurs constituent une communication générique en vue de promouvoir la consommation de fruits et légumes hors UE. Elles sont également souvent cofinancées dans le cadre de programmes européens.<br><br>Les actions de recherche scientifique menées par INTERFEL concernent des enjeux globaux largement partagés (changement climatique, gestion des ravageurs, agroécologie, etc.). Elles s'inscrivent dans le cadre des agendas des réseaux européens de recherche (EUVRIN, EUFRIN) et dans les priorités de recherche européennes. Elles sont également souvent cofinancées dans le cadre de programmes européens et nationaux.<br><br>De même, les actions à l'attention des professionnels menées par INTERFEL ont pour objet de réaliser des études économiques ou d'améliorer le savoir-faire des opérateurs et la qualité des produits. Ces actions visent à l'amélioration de la connaissance et des compétences de chaque professionnel de la filière et bénéficient à l'ensemble de la filière quelle que soit l'origine des produits. Elles participent à l'objectif d'augmentation de la consommation de fruits et légumes et à la bonne organisation de la filière.<br><br>Les actions prévisionnelles du programme 2023-2025 financées par les cotisations ad valorem sont détaillées ci-dessous.<br><br>**Produits et opérateurs assujettis à la cotisation interprofessionnelle**<br>L'accord CVE ad valorem 2023-2025 s'applique :<br><br>Aux fruits et légumes frais et secs,<br>Aux fruits et légumes préparés et prêts à l'emploi n'ayant pas subi de transformation destinée à leur garantir une longue conservation, et<br>Aux plantes aromatiques à usage culinaire.<br><br>L'accord CVE ad valorem ne s'appliquera pas aux produits des secteurs suivants qui relèvent d'autres interprofessions : bananes et pommes de terre.<br><br>Chaque opérateur de la filière, personne physique ou morale, qui génère un chiffre d'affaires par la vente ou l'achat/revente des produits visés ci-dessus est redevable de la cotisation interprofessionnelle au taux applicable à son maillon. |

*Ces actions seront conduites sous la responsabilité d'INTERFEL, en s'appuyant sur les trois organismes de filières selon la répartition prévisionnelle d'usage de la CVE suivante :*

- *INTERFEL : 56% (soit une estimation de 20,5 M€ en 2023, de 21,2 M€ en 2024 et de 21,9 M€ en 2025)*
- *CTIFL : 35% (soit une estimation de 13,0 M€ en 2023, de 13,3 M€ en 2024 et de 13,5 M€ en 2025)*
- *APRIFEL : 9% (soit une estimation de 3,5 M€ en 2023, de 3,5 M€ en 2024 et de 3,6 M€ en 2025)*

*A Paris, le 05/07/2022*

*Signature du président de l'organisation interprofessionnelle :*

*Laurent GRANDIN, Président d'Interfel*

